LE CODE D'ETHIQUE DES BATEAUX AU LAC BLEU

Historique

- Avant 2011, il y avait deux groupes qui s'opposaient farouchement, les gens qui possédaient des bateaux motorisés et les résidents désirant limiter la circulation des bateaux motorisés.
- En novembre 2011, les propriétaires des bateaux ont préparé un code d'éthique qui fût présenté et accepté par tous, à l'assemblée générale du dimanche 12 août 2012.
- Depuis cette date, ce code d'éthique constitue la base d'une relation harmonieuse entre les différents résidents ayant accès au Lac Bleu.
- Le présent document est une version mise à jour en 2022 qui tient compte de l'évolution de l'implication de la municipalité de Saint-Hippolyte dans la gestions des embarcations (par exemple, au niveau des vignettes).

Nouveaux Arrivants

 A vous, nouveaux arrivant, nous vous remercions de respecter ce code d'éthique pour maintenir l'harmonie au lac Bleu et éviter des problématiques du passé.

RÉSUMÉ DU CODE D'ÉTHIQUE

L'instauration d'un code d'éthique pour le Lac Bleu a pour but de préserver son environnement exceptionnel pour les générations à venir et conserver un lac en santé, ainsi que d'en assurer une utilisation commune harmonieuse et sécuritaire. Le Lac Bleu fait partie d'un écosystème intégré complexe et fragile. Il est primordial que la communauté riveraine fasse preuve de respect et civisme afin de le protéger.

Le code d'éthique ne remplace pas la réglementation municipale, provinciale ou fédérale. Chaque utilisateur du Lac Bleu est responsable de s'assurer que les règles sont respectées.

1. L'accès au lac Bleu est limité aux propriétaires fonciers riverains ou aux propriétaires fonciers non riverains détenant un droit de mouillage notarié.

Conformément à la réglementation municipale, les quais communs sont interdits.

- 2. Tout propriétaire autorisé devra obtenir les autorisation municipales adéquates (vignette, etc) pour chacune des embarcations qu'il possède. Un maximum d'une embarcation à propulsion mécanique est autorisé par propriétaire.
- 3. Toute embarcation à propulsion mécanique ne doit pas excéder une longueur de 5.5 mètres (18 pieds) et les moteurs une force totale en puissance de 80 chevaux vapeur, sauf les embarcations de type *ponton* dont la longueur ne devra pas dépasser 7.4 mètres (24 pieds).
- 4. Les embarcations à propulsion mécanique suivantes sont interdites sur le lac Bleu :
 - a. Moto marines
 - b. Jet-ski
 - C. Planche motorisée
 - d. Aéroglisseur
 - e. Hydravion
 - f. Toute autre embarcation du même genre
 - **g.** Les embarcations appartenant à des locataires, amis ou invités des propriétaires fonciers ou riverains
- 5. Toute embarcation ayant séjourné dans un autre cours ou plan d'eau devra obligatoirement être lavée avant d'accéder au Lac Bleu. Les informations sur les diverses techniques de lavage sont disponibles auprès de l'APELB, sur le site internet de la municipalité de St-Hippolyte, au auprès de multiples autres sources sur internet. Il suffit d'un nettoyeur à pression ou d'une simple brosse avec un désinfectant! Il est à noter que cette mesure s'applique aussi (et même surtout) aux très petites embarcations comme les paddleboards, planches à voile, bouées gonflables pour enfants, etc.
- 6. Les utilisateurs doivent faire le plein d'essence de façon consciencieuse et s'assurer d'avoir un moteur en ordre (aucune fuite).
- 7. Lors des journées achalandées, les embarcations devront circuler dans le sens contraire des aiguilles d'une montre à l'exception des embarcations devant récupérer un skieur ou un ski. SVP respecter les notions habituelles de priorité de circulation pour les embarcations motorisés, comme enseigné pour le permis de bateau.

- 8. Tout conducteur d'embarcation à propulsion mécanique doit être détenteur d'un permis de bateau officiel canadien. Plusieurs cours sont disponibles en ligne, et le permis est émis par Transport Canada après un court examen. Le cours est fort utile et permet d'apprendre les équipements de sécurité de base pour tout bateau, les notions d'homologation et immatriculation des bateaux, ainsi que plusieurs autres notions de sécurité dont tous peuvent bénéficier.
- 9. Nul ne peut jeter ou déverser dans ou sur les eaux du lac Bleu ou sur les rives, quelque matière polluante que ce soit sous forme solide, liquide ou gazeuse ou employer dans ou sur les eaux du lac Bleu quelque matière susceptible de causer de la pollution.
- 10. Tel que prévu dans le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments de la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, les vitesses maximales permises sur le Lac Bleu sont :

5 km/h:

- à moins de 20 mètres de la rive
- À noter que, puisque la partie étroite du Lac Bleu (à partir du 107, 59é Avenue jusqu'au 287, 51é Avenue, soit environ à partir du camp Hiboux de Jeunes), fait seulement environ 100 mètres de large, la limite de 5 km/h s'applique à tout cette section

40 km/h:

La grande section du Lac Bleu (à plus de 20 mètre de la rive)

À noter que la loi interdit complètement la circulation des embarcations motorisée à 20 mètres devant la plage du camp Hiboux des Jeunes (anciennement le camp des Familles).

11. Les embarcations à propulsion mécanique tirant un skieur ou un tube ont la priorité de passage sur toute autre embarcation à propulsion mécanique (dans la grande section du lac).

Les pédalos, les embarcations à propulsion électrique, les bateaux à voile, les planches à voile, kayaks, canoës ont priorité de passage sur les embarcations à propulsion mécanique.

Les nageurs ont priorité de passage sur toute embarcation.

12. Tous les conducteurs d'embarcations à propulsion mécanique devront veiller à conserver une distance sécuritaire entre leur embarcation et les autres utilisateurs (autres embarcations, nageurs, etc.) Les

conducteurs à propulsion mécanique sont responsables des dommages ou accidents causés par leur sillage et leurs déplacements.

- 13. Les embarcations à propulsion mécanique doivent être munies des équipements de sécurité exigés par Transport Canada (vestes de flottaison individuelles, ligne d'attrape, rames ou ancre, écope ou pompe, dispositif de signalisation sonore, feux de navigation si vous sortez à la noirceur, extincteur si applicable, lampe de poche fonctionnelle). Si l'embarcation tire à l'arrière un skieur, un tube ou autre objet, un deuxième passager doit être présent pour surveiller continuellement et alerter le conducteur de tous changements.
- 14. Les skis et autres objets à la dérive doivent être immédiatement retirés de l'eau.
- 15. Tout plaisancier circulant sur les eaux du lac Bleu se doit de respecter les dispositions du Code criminel, du Code civil, du Code municipal ainsi que les autres lois et règlements fédéraux provinciaux et municipaux concernant la navigation de plaisance et la sécurité nautique.
- 16. Les embarcations à propulsion mécanique sont autorisées à naviguer sur le lac Bleu entre 10h00 et 20h00. Pour les utilisations matinales avant 10h00, le bruit et la vitesse doivent être maintenus au strict minimum (donc éviter les activités comme le ski nautique, etc), l'objectif étant principalement d'accommoder les pêcheurs matinaux.